

# Compte rendu de Conseil Communautaire du 19 septembre 2017

## Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE  
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
ETRIGNY  
GIGNY SUR SAONE  
JUGY  
LAIVES

MALAY  
MANCEY  
MONTCEAUX-RAGNY  
NANTON  
SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jacques HUMBERT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Pascale HAUTEFORT  
Madame Monique HUGEL  
Madame Elisabeth CHEVAU  
Monsieur Nicolas FOURNIER  
Monsieur Marc GAUTHIER  
Monsieur Fabien BRUSSON  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Virginie PROST  
Madame Martine GRANDJEAN  
Monsieur Claude PELLETIER  
Madame Christine BOURGEON  
Monsieur Christian DUGUE  
Madame Estelle PROTAT  
Madame Suzanne D'ALESSIO  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean BOURDAILLET  
Madame Maud MAGNIEN  
Monsieur André SOUTON  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Alain DIETRE  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Monsieur Estéban LOPEZ  
Madame Marie FERNANDES ROCHA  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

## Excusés :

LALHEUE  
NANTON  
SAVIGNY SUR SAONE  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Christian DUGUE)  
Madame Véronique DAUBY (pouvoir Estelle PROTAT)  
Monsieur Jean-François PELLETIER  
Madame Edith LUSSIAUD  
Madame Nathalie DEJAEGUER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)  
Monsieur Didier RAVET (pouvoir André SOUTON)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués, s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2017. Aucune remarque n'est formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Reprendre les délibérations en date du 11 juillet 2017 concernant les acquisitions des ZA de Sennecey-le-Grand. En effet pour mettre en conformité les actes notariés à venir il est nécessaire de préciser dans les délibérations les montants HT et TTC ;
- Demande de subventions du Collège David Nièpce pour 2018.
- Règlement de fonctionnement du service de transport scolaire

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

## **I. Schéma Départemental de Défense Incendie**

Le Président informe le conseil qu'une réunion aura lieu très prochainement avec l'Association des Maires de S et L et le SDIS. Ceci nous permettra de connaître les dispositions que les communes devront mettre en place sur cette thématique. L'intercommunalité pourrait en cas de nécessité se charger d'un groupement de commandes pour lancer une étude.

## **II. PLUi**

### **a. Prescription PLUi – définition des objectifs – modalités de concertation**

#### **Fixation des modalités de collaboration**

#### **Lancement de la consultation des bureaux d'étude**

Le Président rappelle aux délégués la nécessité de délibérer sur la prescription du PLUi, la définition des objectifs, des modalités de concertation et des modalités de collaboration de ce PLUi. Il précise que la Direction Départementale des Territoires a donné son aval sur le projet de rédaction élaboré par la commission en charge de ce dossier. Il donne lecture de ce projet de délibération :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2 à L.101-3, L.153-1 et suivants, L.171-1, L.103-1 à L.103-6 et L.600-11 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants ;

Vu la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'Environnement ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-23-012 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 04/07/2017 et qui a permis d'arrêter les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les Communes ;

Considérant le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Chalonnais en cours d'élaboration ;

Considérant que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est compétente en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement de Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que le PLUi serait le document stratégique qui traduirait l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communautés de Communes Entre Saône et Grosne, qu'il serait également un outil règlementaire qui, à l'échelle de la Communauté de Communes, fixerait les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles et les servitudes d'utilisation des sols. L'élaboration du PLUi constituerait pour la collectivité une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé ;

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un PLUi est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire avec pour objectifs :

##### **1. Assurer un développement démographique et urbain maîtrisé**

- Le PLUi contribuera à maintenir les populations en place sur le territoire et à en accueillir de nouvelles.
- Pour contribuer au dynamisme démographique, le PLUi favorisera une offre d'habitat diversifiée, en termes de type de construction (collectif, intermédiaire, individuel) et en termes de statut d'occupation (locatif aidé et privé, accession sociale et libre). D'une part, cela permettra de satisfaire les attentes de la population en place, en répondant au desserrement des ménages et au besoin de mobilité résidentielle. D'autre part, cela contribuera à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire pour des publics variés. Le PLUi contribuera également à garantir une offre de logement adaptée à des publics spécifiques, notamment les personnes âgées.
- Afin d'assurer un développement urbain maîtrisé, le PLUi veillera à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces, en privilégiant la densification du bâti et le renouvellement urbain. Il s'attachera en particulier à maintenir des coupures vertes entre les villages au pied de la côte mâconnaise et à limiter le développement linéaire le long de la RN6.

##### **2. Soutenir le développement économique du territoire**

- Le PLUi affirmera la position de Sennecey-le-Grand comme pôle économique secondaire du Chalonnais et renforcera le rôle de pôle de proximité de Cormatin.
- Le PLUi participera au maintien d'une agriculture et d'une viticulture dynamiques, activités économiques essentielles du territoire. Il veillera également à préserver les activités artisanales, commerciales et de service sur l'ensemble du territoire.
- Le PLUi valorisera les nombreuses richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire en tant que supports au développement des activités de tourisme et de loisirs. Il veillera en particulier à la mise en valeur des édifices remarquables (Châteaux de

Sennecey-le-Grand, de Saint-Ambreuil, de Cormatin..., églises romanes Saint-Martin de Laives, de Chapaize...).

### **3. Préserver l'environnement, le patrimoine et les paysages du territoire**

- Le PLUi concourra à la protection de la biodiversité et des ressources naturelles. Il veillera en particulier à préserver le bocage, les milieux humides et les forêts des plaines de la Saône et de la Grosne, classés en site Natura 2000 et ZNIEFF.
- Le PLUi participera à la préservation du patrimoine bâti remarquable (châteaux, églises, ...) ainsi que du petit patrimoine (lavoirs, croix, fontaines, toits en lave...).
- Le PLUi contribuera à la sauvegarde des paysages caractéristiques du territoire, tels que la côte mâconnaise et les vallées de la Saône et de la Grosne. Les paysages directement visibles depuis les grands axes feront l'objet d'une attention particulière.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLUi. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLUi.

- D'approuver les objectifs ci-dessus.
- D'approuver, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration :
  - Organiser des réunions publiques
  - Mettre un registre de concertation à disposition du public dans chaque mairie des Communes membres
  - Publier des articles dans la presse locale
  - Publier des informations sur le site internet de la Communauté de Communes
  - Publier des informations dans le bulletin communautaire
- D'arrêter, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration suivantes :
  - Désigner des élus référents PLUi
  - Constituer un comité de pilotage
  - Organiser une plénière de lancement de l'élaboration
  - Constituer des groupes de travail thématiques
  - Constituer des groupes de travail par secteur géographique
- De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme.
- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- D'associer à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.
- De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Au Préfet de Saône-et-Loire,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais en charge de l'élaboration du SCoT.

Et elle sera transmise :

- Aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône
- Aux Présidents des EPCI limitrophes
- Au Centre national de la propriété forestière en application de l'article R.113-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques le premier jour où l'affichage sera effectué.

#### **b. Demandes de subventions.**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Président demande au Conseil, l'autorisation de solliciter d'autres éventuels co-financeurs et à signer tous les documents se rapportant à l'élaboration de ce plan.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à solliciter les co financeurs éventuels
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'élaboration de ce PLUi.

### **III. ZONE ACTIVITE « Echo Parc » et « la Croisette »**

#### **a. Reprise des délibérations du 11 juillet 2017 concernant l'acquisition des ZA de Sennecey-le-Grand.**

Le Président informe le Conseil, qu'à la demande de l'étude notariale et pour mettre en conformité les actes notariés à venir, il est nécessaire de faire apparaître dans les nouvelles délibérations les montants HT et TTC de ces acquisitions. Pour erreur d'écriture les délibérations sont donc reprises comme suit :

#### ZA « Echo Parc »

Le Président donne lecture aux Délégués de l'avis des domaines qu'il a enfin reçu concernant la valeur vénale de la ZA « Echo Parc ». Celle-ci est estimée à 2 000 000€ (+/-10%). Il soumet donc au Conseil de proposer à la Commune de Sennecey-le-Grand une acquisition de cette zone à hauteur de 1 800 000 € TTC soit 1 724 944,72 HT (TVA sur marge de 75 055,28 €). Il rappelle qu'à ce montant il faudra soustraire le capital restant dû au 01/01/2017 des emprunts repris qui s'élève à 819 435,34€.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 34 voix pour et 3 voix contre, décide :

- D'accepter la proposition du Président de soumettre, à la Commune de Sennecey, une acquisition de la zone d'activité « Echo Parc » à hauteur de 1 800 000 € TTC.

ZA « La Croisette » :

Le Président donne lecture aux Délégués de l'avis des domaines qu'il a reçu concernant la valeur vénale de la ZA « La Croisette ». Celle-ci est estimée à 150 000€ (+/-10%). Il soumet donc au Conseil de proposer à la Commune de Sennecey-le-Grand une acquisition de cette zone à hauteur de 150 000 € HT soit 180 000€ TTC. Il rappelle qu'à ce montant il faudra soustraire le capital restant dû au 01/01/2017 de l'emprunt repris qui s'élève à 92 000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 35 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'accepter la proposition du Président de soumettre, à la Commune de Sennecey, une acquisition de la zone d'activité « La Croisette» à hauteur de 150 000 € HT soit 180 000€ TTC.

**b. Désignation de l'établissement bancaire pour financement (1,1 Million d'euros)**

Dans le cadre du transfert des zones d'activités, il est nécessaire, pour la zone d'activité Echo Parc, de contracter un emprunt de 1 100 000€ afin de permettre l'acquisition, le remboursement des échéances à Sennecey-le-Grand, les frais d'actes notariés et d'études et les imprévus. 5 établissements ont été consultés sur la base d'un emprunt à taux fixe pendant 20 ans.

Le Président présente au Conseil le tableau comparatif des réponses reçues. Il en ressort que le Crédit Mutuel propose la meilleure offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de 1 100 000 €
- Emprunt sur 20 ans
- Taux fixe de 1.35%
- Echéances trimestrielles constantes
- Frais : 1 100€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant de 1 100 000 €
  - o Emprunt sur 20 ans
  - o Taux fixe de 1.35%
  - o Echéances trimestrielles constantes
  - o Frais : 1 100€
- Dit que cet emprunt sera inscrit au budget annexe Zone Activités Echo Parc
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document nécessaire à cette opération.

Estelle PROTAT, Déléguée pour la Commune de Nanton, précise avant le vote, que la Commune de Nanton votera « POUR » la réalisation de ce prêt afin de suivre la majorité, mais que la décision initiale de la Commune de Nanton sur le fait d'être « CONTRE » l'acquisition des ZA de Sennecey est maintenue.

c. Le Président informe le Conseil que plusieurs réunions ont eu lieu sur le volet économique avec différents partenaires. (Agence régionale économique, SEM Val de Bourgogne, CCI...). Des propositions de conventionnement seront proposées ultérieurement.

#### **IV. FIBRE OPTIQUE (déploiement FTTH)**

##### **a. Désignation de l'établissement bancaire pour financement (1 Million d'euros)**

Le Président rappelle aux Délégués que dans le cadre du déploiement du très haut débit sur le territoire intercommunal, il est nécessaire de contracter un emprunt de 1 million d'euros afin de permettre, le financement en 2017, de 80% de la dépense totale. 5 établissements ont été consultés. Le Président présente au Conseil le tableau comparatif des réponses reçues. Il en ressort que la Caisse d'Epargne propose la meilleure offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de 1 000 000€
- Emprunt sur 25 ans
- Taux variable (Livret A + 0.20% - soit au 08/09/17 0.95%)
- Echéances trimestrielles variables
- Frais : 1 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 contre, décide :

- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant de 1 000 000€
  - o Emprunt sur 25 ans
  - o Taux variable (Livret A + 0.20% - soit au 08/09/17 0.95%)
  - o Echéances trimestrielles variables
  - o Frais : 1 000€
- Dit que cet emprunt sera inscrit sur le budget général
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document nécessaire à cette opération.

#### **V. STATUTS COMMUNAUTAIRES**

##### **a. Arrêté Préfectoral**

Le Président informe le Conseil de la réception de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet en date du 2 Août 2017 notifiant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et concernant l'intégration des 6 nouvelles communes ainsi que la modification des articles c et d des compétences facultatives (plan d'eau de Cormatin et Chemins touristiques).

Le Président en donne lecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'entériner la décision relatée dans cet arrêté préfectoral.

Le Président informe ensuite les délégués de la nécessité de relancer une modification des statuts avant le 30 septembre 2017 afin d'intégrer au minimum 2 nouvelles compétences pour ne pas perdre de DGF bonifiée. Un nouveau conseil extraordinaire aura donc lieu le 26 septembre 2017 à 19h30.

##### **b. Lancement de l'étude pour préparation de la prise de compétence eau/assainissement**

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui demande au Conseil de réfléchir quant au lancement de l'étude en étudiant le coût financier et les démarches nécessaires.

Il rappelle que la compétence eau/assainissement reviendra de droit à l'intercommunalité d'ici 2020, et que les études préalables sont financées par l'Agence de l'eau jusqu'en juin 2018. Il précise qu'il serait donc bon de lancer les études dès maintenant pour commencer le travail de recensement et

solliciter ainsi les aides associées. Le Président suggère de consulter en amont les syndicats des eaux concernés par la Loi Notre afin de mener un travail collaboratif avant une prise de décision de lancement d'étude.

### **c. Précision de l'intérêt communautaire**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement qui informe le Conseil que dans le cadre du programme TEP-CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » une réunion s'est tenue fin juin avec les partenaires afin de voir les différentes actions possibles.

La Chambre de Commerce et d'Industrie réalise des diagnostics gratuits auprès des commerçants pour réduire leur consommation énergétique.

Afin de pouvoir mettre en place cette action, il est nécessaire de l'intégrer à notre intérêt communautaire.

Il est donc proposé de le modifier comme suit :

*Vu le Code Général des collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/08/2017 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,*

*Vu l'article 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire ;*

*Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.*

*Considérant la nécessité pour la communauté de communes de fixer dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire afin d'exercer ses compétences ;*

*Le Président propose au Conseil de valider les intérêts communautaires suivants :*

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

*1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de contrats de développement territoriaux.*
- *La constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.*

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

*1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Actions en faveur du maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire intercommunal dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).*
- *Action en faveur des commerçants pour la réduction de leur consommation énergétique.*

#### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

*1. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages.*

#### **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

*1. Actions d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile.*

*Sont d'intérêt communautaire :*



- *Le service de portage de repas à domicile.*
- *L'aide aux associations à caractère sanitaires et sociales, à vocation supra-communale et oeuvrant pour les familles, sur le territoire intercommunal.*

## **2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement de santé d'intérêt communautaire.**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Le pôle santé de Sennecey le Grand.*
- *L'espace santé services de Sennecey le Grand*
- *Les nouveaux projets de maison médicale et de maison de santé*

## **3. Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *Le relais d'Assistante Maternelle de Sennecey le Grand*
- *Le Multi accueil de Sennecey le Grand.*
- *La micro crèche de Saint Ambreuil.*
- *L'espace enfance jeunesse de Sennecey le Grand*
- *les nouveaux équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse*

## **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :*

- *Les Espaces sportifs de proximité de type city*
- *Le gymnase David Niepce de Sennecey le Grand*
- *La salle Multisports de Sennecey le Grand*
- *Le Dojo de Sennecey le Grand*
- *Le terrain de BMX de Sennecey le Grand*
- *Le site d'escalade d'Etrigny*

*Les nouveaux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant plus de 300 élèves.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- *D'accepter la modification de l'intérêt communautaire en intégrant dans le développement économique les actions en faveur des commerçants pour la réduction de leur consommation énergétique.*

## **VI. DECHETS**

### **a. Lancement de la consultation marchés de déchets**

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler une partie des contrats pour la collecte des déchets.

En effet il précise que les marchés suivants arrivent à échéance au 31 décembre 2017 :

- *Collecte des Ordures Ménagères*
- *Collecte des Points d'Apports Volontaires, Emballages et Papier*
- *Traitement des emballages et du papier*
- *Collecte du Verre*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation.

#### **b. Règlement collecte à domicile des emballages**

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que suite à la dernière commission environnement, un règlement de fonctionnement pour le service de collecte des emballages à domicile à été mis en place.

Ce règlement stipule les déchets collectés, les bénéficiaires et les pièces justificatives à fournir le cas échéant.

Il sera également demandé aux mairies de confirmer la situation des inscrits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le règlement de collecte des emballages à domicile
- AUTORISE le Président à signer le règlement.

#### **c. Point sur l'évolution des tonnages, l'acquittement des redevances incitatives et sur la fréquentation des déchèteries**

Le Président donne la parole à Marc MONNOT qui donne lecture aux Délégués de l'évolution des tonnages de déchets collectés durant les 3 dernières années et sur 8 mois, aussi bien en ordures ménagères, qu'en points d'apports volontaires ou en déchèteries. Marc MONNOT donne également lecture du taux de fréquentation des déchèteries et enfin du taux d'encaissement de la redevance incitative qui s'élève pour l'année à 88,22% au 15 août 2017 et seulement pour l'année 2017. Concernant les années antérieures le taux de recouvrement avoisine en moyenne les 98%.

### **VII. PERSONNEL**

#### **a. Modification tableau des effectifs**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Vice-Présidente propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup>	C	2	28	1,60

<b>classe</b>				
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18	0,51
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>		<b>12</b>		<b>9,57</b>
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	
<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>1</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31	0,89
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>12,5</b>	<b>0,35</b>
Adjoint technique	C	3	35	3
Adjoint technique	C	2	31	1,78
<b>Total</b>		<b>10</b>		<b>9,02</b>
<b>Filière Animation</b>				
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35	1
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>6</b>
Adjoint d'animation	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation	C	4	30	3,44
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	26,25	0,75
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	13,07	0,37
<b>Total</b>		<b>17</b>		<b>14,05</b>
<b>Filière médico-sociale</b>				
Aux. de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>2,40</b>
<b>Filière sociale</b>				
Agent socio-éducatif principal	B	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	30	0,86
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35	1
Agent social	C	1	35	1
<b>Agent social</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>31</b>	<b>1,77</b>
Agent social	C	1	29	0,82
Agent social	C	1	14	0,40
<b>Total</b>		<b>9</b>		<b>7,62</b>
<b>Total général</b>		<b>52</b>		<b>43,66</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Michelle PEPE précise ensuite que le contrat concernant l'animateur sportif nouvellement recruté, a été régularisé, à la demande de la conseillère pédagogique.

Elle informe ensuite les Délégués des soucis rencontrés du fait de la cessation des Contrats Aidés, et appelle les élus à réfléchir, compte tenu des besoins, sur le devenir de ces contrats qui sont, pour l'intercommunalité, au nombre de 4.

## **VIII. ENFANCE JEUNESSE**

### **a. Conventions avec SIVOS Jugy Vers Mancey Boyer et le SIVOM Saône et Grison pour mise à disposition de personnel le mercredi**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et la Jeunesse, qui propose au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec le SIVOS de Jugy Vers Mancey Boyer et une convention avec le SIVOM Saône et Grison afin de pouvoir mettre le personnel de ce SIVOS à disposition de l'espace enfance jeunesse les mercredis suite au changement des rythmes scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires à ces mises à disposition de personnels.

### **b. Modifications :**

- a. Règlement intérieur périscolaire**
- b. Règlement intérieur extrascolaire**
- c. Projet pédagogique**
- d. Projet éducatif**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et la Jeunesse, qui informe le Conseil que du fait du changement des rythmes scolaires (semaine à 4 jours), de l'arrêt des NAP et de l'ouverture de l'espace enfance jeunesse les mercredis, il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs et projets concernés par ces changements, en fonction.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions de modifications des règlements et projets
- D'autoriser le Président à signer les règlements intérieurs périscolaire et extrascolaire.

Michelle PEPE, présente ensuite au Conseil le rapport d'activités de l'Espace Enfance Jeunesse, géré en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller communautaire. 346 enfants ont été accueillis sur l'été (+ 37,30% par rapport à l'an passé). Concernant l'ouverture de l'espace les mercredis, toute la journée, depuis la rentrée scolaire (soit 2 mercredis) ; 93 enfants ont déjà été accueillis.

Michelle PEPE informe également de la possibilité d'un partenariat avec le club de Volley de Sennecey-le-Grand et l'APSALC (groupement d'employeurs associatif, Association Profession Sport Animation Loisirs Culture).

2 personnes (Titouan MORARD et Corentin CANOVAS) sont en contrat d'apprentissage avec le club de Volley ; afin d'avoir un contrat à temps complet, ils interviendraient 624 h à l'Espace Enfance Jeunesse pendant les vacances scolaires.

Les contrats de travail seront gérés par l'APSALC qui refacturera les heures faites pour la Communauté de Communes à 5.06 €/h pour l'un (1<sup>ère</sup> année de contrat) et aux alentours de 6 €/h pour le second (2<sup>ème</sup> année de contrat). Ce coût horaire tient compte des aides de l'Etat que perçoit l'APSALC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de partenariat,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'APSALC concernant ces 2 contrats.

Michelle PEPE précise enfin que le budget alloué au service Enfance-Jeunesse est respecté dans sa globalité.

## **IX. TRANSPORT SCOLAIRE**

### **a. Convention avec la CC du Clunisois**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire, qui informe le Conseil qu'à la suite de la réforme territoriale le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Jean Tardieu regroupe les communes d'Ameugny, Bonnay, Chissey-les-Mâcon, Cortevaix, Saint-Ythaire et Taizé. Les communes de Bissy-sous-Uxelles et Chapaize ont quitté le RPI en septembre 2016 mais deux élèves continuent leur scolarité dans le RPI afin de terminer leur cycle de l'enseignement primaire.

Les Communes de Bissy-sous-Uxelles et Chapaize ne faisant pas partie de la Communauté de Communes du Clunisois, il convient de passer une convention financière entre la Communauté de Communes du Clunisois et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne afin que, cette dernière, participe aux frais du service.

Les deux parties se sont mis d'accord sur un forfait de 342 € par élève et par an (forfait appliqué par le Conseil Départemental en 2016 pour le transport scolaire des collégiens).

Il est précisé que la convention concerne deux élèves de Chapaize et Bissy-sous-Uxelles, scolarisés en CM1 à la rentrée 2017 et qu'elle sera conclue pour deux années scolaires (2017-2018 et 2018-2019).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de cette convention
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec la Communauté de Communes du Clunisois.

### **b. Convention de mise à disposition des accompagnateurs (trices) dans les bus du transport scolaire.**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire, qui rappelle au Conseil que la Communauté de Communes entre Saône et Grosne a pris la compétence Transport scolaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle assure le transport des élèves dans les écoles de son périmètre. Dans le règlement de transport, la Communauté de Communes assure le ramassage des enfants à partir de 3 ans. A cet âge, il est nécessaire d'avoir un accompagnateur (trice) dans le bus.

La Vice-Présidente propose au Conseil d'établir des conventions de mise à disposition des accompagnateurs (trices) avec les SIVOS et RPI sur les communes concernées par la compétence transport scolaire et d'autoriser le Président à les signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de ces conventions
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des accompagnateurs (trices) avec les SIVOS et RPI concernés.

### **c. Règlement intérieur des transports scolaires**

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire, qui donne lecture du règlement intérieur des transports scolaires et propose au Conseil de l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les termes de ce règlement.
- D'autoriser le Président à signer ce règlement

## **X. TRANSPORT A LA DEMANDE**

### **a. Augmentation des tarifs**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du transport à la demande, qui propose d'augmenter les tarifs du service de transport à la demande qui n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Il propose aux Délégués de fixer le tarif du transport à la demande à 5€ l'aller-retour au lieu de 4€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Vice-Président
- D'autoriser le Président à appliquer ce nouveau tarif de 5€ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### **b. Modification du règlement**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du transport à la demande, qui propose au Conseil de modifier le règlement de fonctionnement pour apporter des précisions quant à la durée de temps libre accordé aux les usagers.

En effet il précise que pour la bonne organisation et le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de fixer la durée des temps libres à 1h30.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Vice-Président
- D'autoriser le Président à signer le nouveau règlement de fonctionnement du transport à la demande.

### **c. Nouvelles conventions avec les taxis**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du transport à la demande, qui informe le Conseil de la nécessité de prendre de nouvelles conventions avec les taxis pour préciser les modalités de fonctionnement entre eux et le service intercommunal.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Vice-Président
- D'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec les taxis relatives au fonctionnement du service de transport à la demande.

## **XI. SPANC**

### **a. Modification du règlement intérieur**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe les Délégués que suite aux nouveaux marchés passés récemment, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du SPANC en fonction.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le règlement de fonctionnement du SPANC
- D'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement.

### **b. Choix du cabinet d'étude pour les réhabilitations**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe les Délégués de la nécessité de choisir un cabinet d'étude dans le cadre des réhabilitations des installations. Il informe que la commission, après consultation de plusieurs devis, a décidé de retenir le cabinet CHARPENTIER pour les prestations suivantes :

- Etude de filière : 550 € HT
- Maîtrise d'œuvre complète : 400 € HT dès 15 dossiers
- Maîtrise d'œuvre restreinte : 320 € HT dès 15 dossiers
- Mission complète : 950 € HT
- Mission partielle : 850 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le choix de la commission
- D'autoriser le Président à signer les devis du Cabinet Charpentier.

### **c. Mise en place d'une convention avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) pour le versement aux particuliers des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif**

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, relatif au projet de réhabilitation d'assainissement non collectif et à l'intervention de l'agence de l'eau RMC dans le financement du projet, Etant donné la nécessité de conclure une convention entre l'agence de l'eau RMC et la Communauté de communes pour le versement des aides pour les travaux de réhabilitation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser le Président à signer la convention avec l'agence de l'eau RMC pour le versement aux particuliers des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

### **d. Demandes d'aide financière pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif auprès de l'agence Rhône Méditerranée Corse**

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe les Délégués de l'intérêt de faire une demande d'aide financière pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif entre la communauté de communes d'une part, et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), d'autre part.

Ainsi les usagers réhabilitant leurs installations d'assainissement non collectif non conforme peuvent bénéficier auprès de l'agence de l'eau RMC de certaines aides, par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'Autoriser le Président à solliciter l'aide financière pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tous les documents ci-référents.

## **XII. SITE D'ESCALADE D'ETRIGNY**

### **a. Désignation des entreprises**

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge des sports, qui présente au Conseil le choix de la commission d'appels d'offres concernant la désignation de l'entreprise en

charges des travaux d'aménagement et de sécurisation du site d'escalade d'Etrigny. Il précise que 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

La commission a décidé de retenir l'entreprise SOTRAC SAS pour un montant 62 830 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres
- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise SOTRAC SAS.

Le Président informe que ce projet sera financé à hauteur de 53%.

### **XIII. ATELIERS INTERCOMMUNAUX**

#### **a. Avenant 1 au lot 2 : gros œuvres**

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe les Délégués que des travaux supplémentaires de percement du soubassement existant y compris démolition du dallage côté intérieur, passage de 3 fourreaux (pour la fibre optique) et rebouchage ont été réalisés pour un montant de 320€ HT. Il était prévu un avenant correspondant à ces travaux mais l'installation de la cuve à récupération d'eau pluviale ayant été abandonnée la moins-value engendrée couvre largement cette dépense. Par conséquent sur avis du maître d'œuvre, il ne faut pas tenir compte de cet avenant et un solde définitif sera établi en fin de travaux.

### **XIV. AVENANT CONTRAT ENGIE**

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil, que le contrat avec ENGIE pour la fourniture de gaz à la Maison des Services au Public, arrive à échéance au 30 septembre 2017. Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 tous les contrats de la Communauté de Communes seront repris par le SYDELS dans un groupement de commandes. Il est donc nécessaire de signer un avenant de 3 mois avec ENGIE, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Vice-Président
- D'autoriser le Président à signer l'avenant de 3 mois au contrat ENGIE.

### **XV. OFFICE DE TOURISME**

#### **a. Convention de mise à disposition du local de Cormatin**

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du tourisme qui informe le Conseil que, dans le cadre du fonctionnement de la nouvelle antenne de l'Office de Tourisme sur la commune de Cormatin, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de ce local.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Vice-Président
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du local de Cormatin pour l'annexe de l'Office de Tourisme.

### **XVI. SUBVENTION COLLEGE DAVID NIEPCE**

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Madame La Principale du Collège David Nièpce, qui sollicite les élus pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires et du fonctionnement de l'association sportive pour l'année 2018. Cette demande anticipée vient du fait d'un très proche conseil d'administration du Collège.

Il précise que la demande est de l'ordre de 4500€ pour 3 voyages et 1500€ pour l'UNSS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :



- D'attribuer 3000 € pour les 3 voyages et 1500€ pour l'UNSS ce qui correspond au même montant qu'en 2017.

## XVII. QUESTIONS DIVERSES

Christian PROTET, Vice-Président, fait un bilan des travaux en cours concernant :

- *L'espace santé services de Sennecey-le-Grand* : Les travaux ont pris un peu de retard mais évoluent quand même
- *Le hangar intercommunal* : les travaux avancent correctement et les délais sont respectés
- *L'aménagement numérique – fibre optique* : il présente le document fourni par le Département lors de la réunion d'avril et apporte donc des précisions quant à la réalisation des installations techniques. Il rappelle également les modalités de participations financières.

Jean-François BORDET, Vice-Président, fait un bilan des travaux de maîtrise d'œuvre en cours concernant le futur espace santé services de Cormatin, établis par Thibaut MAUGARD, Architecte. Une esquisse de ce projet devrait être présentée à la commission fin septembre et le PC déposé courant décembre.

Jean-François BORDET informe également qu'il a été contacté par une orthophoniste qui souhaite intégrer cet espace sur Cormatin.

Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente, fait un bilan des structures petite enfance.

- *A l'espace multi-accueil petite enfance* : l'installation des hublots au début de l'été a été très appréciée durant les fortes chaleurs. L'installation de la barrière de sécurité et donc la création d'une nouvelle salle d'éveil a amélioré les conditions d'accueil. Une personne en CDD a été recrutée pour remplacer un agent en arrêt maladie depuis longtemps.
- La Maison des Assistantes Maternelles de Mancey a transmis une demande d'aide financière pour permettre l'acquisition d'un petit bus. La commission va étudier la demande.

-

La séance est levée à 23h00.